

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 23 AVRIL 2024 -

DÉCISION N° 24 - 03 - 021

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 décembre 2023 s'est réuni le mardi 23 avril 2024 à partir de 9 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)
- Georges ZIEGLER (Président)

Excusée :

- Fabienne PERRIN (vice-présidente)

Décision 12 : La convention avec l'association Centre Loisirs Jeunesse (CLJ) de la police nationale.

Les centres de loisirs des jeunes (CLJ) répondent à plusieurs objectifs :

- ⇒ Eviter l'oisiveté des jeunes issus de milieux défavorisés dans des zones fortement urbanisées,
- ⇒ Favoriser la mixité et la diversité sociales et culturelles pour aider à l'intégration,
- ⇒ Contribuer à l'éducation, à l'insertion et à la structuration des jeunes en difficultés,
- ⇒ Développer les relations police/jeunes.

Ces associations ont été créées dans plusieurs départements, dont une dans la Loire. Les activités proposées au sein de ces structures sont à dominante sportive, ludique, manuelle ou culturelle mais on y apprend également le respect de la règle pour développer le sens civique des jeunes : apprentissage des règles de sécurité routière, formation aux premiers secours, valorisation de l'effort au travers des chantiers jeunes, mise en pratique du respect de l'autre et de l'esprit d'équipe grâce aux rencontres sportives, ...

Des partenariats ont été mis en place localement. C'est à ce titre que le SDIS a été sollicité et sa participation pourrait se traduire de la manière suivante :

📁 Formation aux gestes de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),

📁 Baptêmes de plongée,

📁 Participation à la découverte de la Via Ferrata.

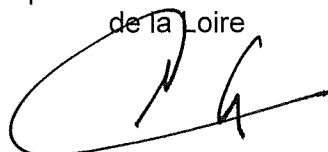
Un sapeur-pompier est inclus dans ce dispositif auprès des jeunes en tant qu'accompagnateur à hauteur de deux demi-journées par mois (soit 8 heures) pendant le temps de travail.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention avec l'association Centre Loisirs Jeunesse (CLJ) de la police nationale et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER